

Activités non prises en compte

Aucune participation n'est versée pour :

- les classes transplantées (neige, verte, de mer, de découverte),
- les colonies sanitaires,
- les activités organisées par une association ne respectant pas la neutralité politique, syndicale ou confessionnelle,
- les activités ponctuelles consommables rapidement (ex. une sortie exceptionnelle non incluse dans un programme de Clsh).

Conception et impression Caf des Vosges - Janvier 2009

UNE AIDE SPÉCIFIQUE AUX BONS LOISIRS

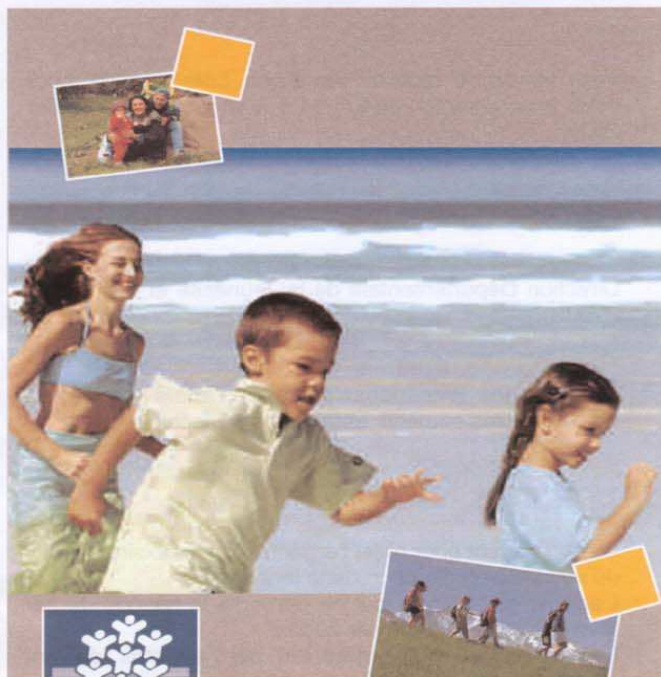
Afin de soutenir l'accueil des enfants, la caisse d'Allocations familiales des Vosges accorde une **aide spécifique** en complément des *bons loisirs* :

- aux personnes qui élèvent seules leur(s) enfant(s),
- aux familles nombreuses,
- aux allocataires bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

Cette aide collective versée aux organisateurs de CLSH pendant les vacances scolaires, représente une **réduction de 25 % du coût demandé à la famille**, avant toute autre prise en charge. Chaque allocataire bénéficiaire de l'aide spécifique est informé par une notification de droit, qui devra être présentée à la structure d'accueil.



Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
30 chemin de la Belle au Bois Dormant
88016 EPINAL CEDEX 09
Tél. 0 820 25 88 10
(0, 112 € la 1^{re} minute puis 0,09 € les minutes suivantes)



Bons loisirs 2009

pour les enfants âgés de 6 à 18 ans

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
|  | |
| > XXXXX 2053615696278 < | |
|  | Caisse d'Allocations Familiales des Vosges |
| Allocataire : | Campagne : 2009 |
| né(e) le 05/08/1997 | |
| Bon Loisirs | 8,00 € |

Du 1er février 2009 au 31 janvier 2010

Vous venez de recevoir les **Bons Loisirs 2009**, pour votre (vos) enfant(s) âgé(s) de 6 à 18 ans au 1er février 2009.

Ils permettent l'accès aux :

- **structures d'accueil collectif** habilitées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS),

- **Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)** pendant les vacances scolaires, mais aussi les mercredis, les samedis et le temps périscolaire,

ET

- **la pratique d'activités au sein d'une association de loi 1901** ayant pour objet l'organisation de loisirs sportifs ou culturels en direction de la jeunesse.

L'activité doit couvrir tout ou partie de la période du 1er février 2009 au 31 janvier 2010.

Les structures qui organisent ces activités doivent conventionner avec la Caf des Vosges.

Les associations peuvent bénéficier des aides financières de la Caf sous réserve que celles-ci n'aient pas vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, qu'elles s'adressent à tous les publics et qu'elles proposent des activités ouvertes à tous, s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

Chacun de vos enfants bénéficie de :

- **128 €** (16 X 8 €) si votre quotient familial est compris entre 0 et 450 €,

ou

- **88 €** (11 X 8 €) si votre quotient familial est compris entre 451 et 550 €.

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Quels enfants ouvrent droit aux Bons Loisirs ?

- Les enfants des familles dont le **quotient familial ne dépasse pas 550 €**,

- nés entre le 31 janvier 1991 et le 31 janvier 2003,

- ouvrant droit aux **prestations familiales en octobre 2008**.

Pour quelle période ?

Les **Bons Loisirs** sont utilisables du **1er février 2009 au 31 janvier 2010**. Ils devront être renvoyés par les organisateurs à la Caf des Vosges, avant le **31 mars 2010**.

Comment utiliser les Bons Loisirs ?

- Les **Bons Loisirs** représentent **une somme d'argent**, prenez-en soin. **Aucun duplicata** ne sera délivré.

- Ils doivent être utilisés **UNIQUEMENT dans les Vosges et départements limitrophes** (sauf en cas de mutation de votre dossier).

- Vous pouvez vous en servir ensemble ou séparément, mais le montant total des bons remis pour régler l'établissement d'accueil doit rester inférieur au montant à payer.

Exemple :

Coût de l'activité facturée : 35 €

Votre enfant remet 4 bons loisirs (4X8 €) à la structure et verse la différence (3 €).

Votre situation change, que faire ?

Un changement de situation familiale ou professionnelle peut entraîner une modification de vos droits. Pour être prise en compte, vous devez nous en informer.